

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 280

présenté par

M. Viala, M. Abad, Mme Duby-Muller, M. Fromion, Mme Louwagie, M. Philippe
Armand Martin, M. Morel-A-L'Huissier, M. Leboeuf, Mme Rohfritsch, M. Vitel,
Mme Zimmermann et M. Lazaro

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 275.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mesures évoquées dans cet alinéa relèvent du libre accord entre les salariés d'une même entreprise, notamment au sein des TPE.